

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale

Lundi 7 février 2022 - 18 h

### PROCÈS-VERBAL de SÉANCE

Mme la Présidente ouvre la séance à 18 h, puis procède à l'appel des Membres

<b>Date de convocation : 2 février 2022</b>							
<b>Présents</b>	Mmes BOBO, CANE, DAVILA, DUBOIS, DURIER, LACOSTE, LEMIRE, MAINGAULT, RAZAFIMBAHINY, RIPOLL, J. SEVERAC, SIMÉON, VITET MM. FEDOU, P. SÉVERAC						
<b>Procurations</b>	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Mme / M.</th> <th style="text-align: left;">a donné procuration à ...</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme BRUN</td> <td>Mme DAVILA</td> </tr> <tr> <td>Mme GOSELIN</td> <td>Mme LACOSTE</td> </tr> </tbody> </table>	Mme / M.	a donné procuration à ...	Mme BRUN	Mme DAVILA	Mme GOSELIN	Mme LACOSTE
Mme / M.	a donné procuration à ...						
Mme BRUN	Mme DAVILA						
Mme GOSELIN	Mme LACOSTE						
<b>Absent·e excusé·e</b>	/						
<b>Présidente</b>	Mme SIMÉON						
<b>Secrétaire</b>	Mme VITET						
<b>Personnel administratif</b>	La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Responsable du Centre Social, la chargée du CCAS						
<b>Ordre du jour</b>	1 - Désignation du secrétaire de séance 2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration 3 - Modification de la composition du Conseil d'Administration 4 - Modification de la composition de la Commission consultative « Activités » du CCAS 5 - Adoption des restes à réaliser 2021 6 - Bons d'achat solidaires 7 - Aide facultative au permis de conduire 8 - Aide facultative au BAFA - Convention de partenariat 9 - Convention permanente de groupement de commandes 10 - Centre de gestion de la Haute-Garonne - Proposition de contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2022 - 2025 11 - Création du Comité Social Territorial 12 - Forfait télétravail 13 - Protection sociale complémentaire 14 - Modalités d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) 15 - Augmentation de durée hebdomadaire 16 - Actions auprès des seniors 17 - Informations diverses 18 - Décisions de la Commission Permanente. Conformément à l'article 22 - chapitre 4 du Règlement Intérieur du CCAS, ce point sera débattu à huis-clos						

#### 1 - Désignation du secrétaire de séance

Mme la Présidente propose au Conseil d'Administration de désigner Mme VITET en qualité de Secrétaire de séance.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Désignation de Mme VITET en qualité de secrétaire de séance			
<b>VOTE</b>	Pour	17	
	Contre		
	Abstention		

Mme la Présidente souhaite la bienvenue à Mme MAINGAULT et propose à chacun des membres du Conseil d'Administration de se présenter.

**2 – Approbation du procès-verbal de Conseil d'Administration du 29 novembre 2021**

Mme la Présidente demande à l'Assemblée d'approuver le procès-verbal relatif à ce présent point, pour lequel aucune observation n'est formulée.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 novembre 2021			
VOTE	Pour	17	
	Contre		
	Abstention		

**3 – Modification de la composition du Conseil d'Administration**

Mme la Présidente explique que Mme MAINGAULT, qui remplace Mme LAFOURCADE, a pris ses fonctions de Directrice de l'Association des Jeunes Handicapés le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Elle a été nommée membre du Conseil d'Administration par un arrêté municipal du 16 novembre 2021.

**4 – Modification de la composition de la Commission consultative « Activités » du CCAS**

Mme la Présidente informe que Mme MAINGAULT s'est portée candidate pour intégrer cette commission, en remplacement de Mme LAFOURCADE. Elle vient donc compléter la composition de la commission « activités ».

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Modification de la composition de la Commission consultative « Activités » du CCAS			
VOTE	Pour	17	
	Contre		
	Abstention		

**5 – Adoption des restes à réaliser 2021**

Mme la Présidente présente les restes à réaliser, c'est-à-dire l'état des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2021, à savoir :

Chap	Art	Opération		Fonction	Libellé	Montant	Justificatifs
		Code	Libellé				
20	203			020	Etude analyse besoins sociaux	14 100,00 €	Analyse besoins sociaux - STRATER - Bdc 21E00609
21	2174	13	CENTRE SOCIAL - MDP	5210	Constructions sur sol d'autrui	4 620,00 €	Automatisation portail - MAYET - Bdc 21E00481
21	2138	14	2EME T. JARDINS OUV.	5242	Autres constructions	4 609,00 €	Abri de jardin - VIVRE EN BOIS - Bdc 21E00624
21	2138	14	2EME T. JARDINS OUV.	5242	Autres constructions	480,00 €	Montage abri jardin - MANUFACTURE- Bdc 21E00623
21	2188			5210	Autres immobilisations	2 086,00 €	Lignes ext CCAS - ORANGE - dev 19040217 du 24/06/19
<b>TOTAL</b>						<b>25 895,00 €</b>	

Mme BOBO demande pour quelle raison il persiste le reste à réaliser « Lignes ext CCAS – ORANGE », elle précise que c'était aussi le cas l'année dernière.

Mme LACOSTE explique qu'il s'agit d'une facture qui n'a pas été présentée. Cependant, si la facture n'est pas adressée cette année, l'année prochaine, ce reste à réaliser n'apparaîtra plus.

Mme BOBO souhaite savoir pour quelle raison l'automatisation du portail n'est pas soldée.

Mme LACOSTE lui répond que compte tenu de certains dysfonctionnements, la facture n'avait pas été réglée. Aujourd'hui, les réserves sont levées, le paiement pourra être fait.

M. FEDOU demande si la commission finances va se réunir pour préparer le budget 2022.

Mme LACOSTE répond par l'affirmative.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Adoption des restes à réaliser 2021			
VOTE	Pour	17	
	Contre		
	Abstention		

## 6 – Bons d'achat solidaires

Mme la Présidente fait le bilan à ce jour : les familles n'ont pas consommé l'intégralité des bons qui leurs ont été envoyés. En 2021, sur les 13 140 € attribués en bons d'achat solidaires, 7 430 € ont été facturés par les commerces.

Mme la Présidente s'interroge, mais n'a pas de réponse : est-ce que les commerces prennent du retard dans la transmission de leurs factures au CCAS ou est-ce que les familles n'ont pas utilisé les bons d'achat solidaires.

Mme LACOSTE souligne que les commerces connus pour l'utilisation des bons d'achat ont été avisés que le CCAS était dans l'attente de leurs factures.

Mme BOBO suggère d'étendre la liste des bénéficiaires aux familles fréquentant les crèches.

Mme la Présidente approuve et ajoute qu'il est difficile d'identifier toutes les familles qui sont dans le besoin.

## 7 – Aide facultative au permis de conduire

Mme LACOSTE rappelle que cette aide a été approuvée par le Conseil d'Administration lors de la séance du 29 novembre dernier.

Depuis, grâce aux échanges avec les auto-écoles, ces professionnels ont préconisé vingt-cinq heures de conduite sur dix-huit mois. Aussi, les conventions, celles avec les auto-écoles et celle avec le bénéficiaire, ont été rédigées en ce sens.

Mme BOBO demande si les deux auto-écoles fonsorbaïses signeront un partenariat avec le CCAS.

Mme LACOSTE confirme.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Aide facultative au permis de conduire			
VOTE	Pour	17	
	Contre		
	Abstention		

## 8 – Aide facultative au BAFA – Convention de partenariat

Mme LACOSTE signale que cette aide a aussi été approuvée par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2021.

Elle explique que parmi les deux propositions reçues, les membres de la Commission Permanente ont choisi l'IFAC. Il est donc proposé de signer une convention de partenariat avec cette association.

Elle ajoute qu'ainsi une dizaine de personnes pourraient bénéficier de cette aide.

M. FEDOU demande par quel moyen de communication les administrés auront connaissance de cette aide.

Mme la Présidente lui répond que ça sera par les moyens habituellement utilisés, à savoir le bulletin municipal, les réseaux sociaux, le site internet de la Mairie.

Mme BOBO suggère que le Point Ecoute des Jeunes et des Familles et le Centre Animation Jeunes diffusent l'information.

Mme la Présidente lui répond que bien évidemment tous les services de la Mairie communiqueront sur ce sujet.

Mme BOBO fait part de son étonnement quant au choix de la photographie sur la convention entre l'IFAC et le CCAS. Plutôt qu'une vue sur la Mairie, celle sur le centre de loisirs aurait été plus opportune.

Mme LACOSTE signale que c'est l'IFAC qui a fait ce choix.

Mme DAVILA veut savoir comment seront informées les personnes qui n'ont pas accès aux réseaux sociaux.

Mme la Présidente lui répond qu'il y aura un communiqué dans le journal La Dépêche du Midi.

Mme LACOSTE complète en disant que les partenaires qui assurent des permanences au CCAS en informeront aussi les personnes qu'ils reçoivent.

Mme BOBO tient à remercier les personnes avec lesquelles elle a travaillé sur ce dossier, elle souligne que le travail de groupe était constructif.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Aide facultative au BAFA – Convention de partenariat			
VOTE	Pour	17	
	Contre		
	Abstention		

### 9 – Convention permanente de groupement de commandes

Mme la Présidente propose d'approuver la convention permanente de groupement de commandes avec la Mairie de Fonsorbes, le but étant d'être plus efficient, de payer moins cher, notamment, les photocopieurs, imprimantes, assurances, etc.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Convention permanente de groupement de commandes			
VOTE	Pour	17	
	Contre		
	Abstention		

### 10 – Centre de gestion de la Haute-Garonne – Proposition de contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2022 - 2025

Mme la Présidente soumet la prolongation du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et à la CNRACL, pour la période 2022 – 2025.

Contrairement à la Mairie, les tarifs baissent pour le CCAS. Le taux proposé pour les CNRACL est de 1,52 %, couvrant le décès, les accidents et maladies imputables au service ; pour les IRCANTEC le taux est de 0,60 %, couvrant la maladie ordinaire avec une franchise de dix jours, le congé de grave maladie, la maternité, le congé de naissance, les accidents et maladies imputables au service.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Centre de gestion de la Haute-Garonne – Proposition de contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2022 - 2025			
VOTE	Pour	17	
	Contre		
	Abstention		

### 11 – Création du Comité Social Territorial

M. SEVERAC explique que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale modifie les instances du dialogue social. Aussi, le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail sont appelés à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le Comité Social Territorial.

Ce dernier doit être obligatoirement créé lorsque l'effectif global des agents est d'au moins cinquante. Dans le cas d'un Comité Social Territorial commun à la Mairie et au CCAS, l'effectif minimum à prendre en compte est celui de la Mairie.

Ceci est à mettre en place après les élections professionnelles, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

M. SEVERAC ajoute que le Conseil Municipal, dans sa dernière séance, a voté pour la création du Comité Social Territorial commun.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Création du comité social territorial			
VOTE	Pour	17	
	Contre		
	Abstention		

**12 – Forfait télétravail**

M. SEVERAC explique que pour donner un cadre à l'indemnisation des frais liés à la pratique du télétravail, une allocation forfaitaire a été fixée par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021, à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Son montant est porté à 2,50 € par jour de télétravail, dans la limite de 220 € par an. Ce forfait commun à l'ensemble de la fonction publique ne peut être modulé que si le plafond annuel est inférieur à 220 €.

L'indemnisation est trimestrielle, sur une base prévisionnelle calculée sur le nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité. En fin d'année une régularisation s'opèrera le cas échéant.

Ceci engendre une modification de la charte du télétravail et de la convention tripartite qui ont été approuvées par le Comité Technique du 2 février 2022.

Pour rappel, le 14 décembre 2020, le Conseil d'Administration avait approuvé la mise en place du télétravail de la façon suivante : quarante-six jours par an au maximum pour les encadrants et quatre-vingt-douze jours par an pour les autres agents.

Pour information, en 2021, le coût estimatif est d'environ 1 100 € pour huit cent soixante-quinze jours travaillés autant pour les agents de la Mairie que pour ceux du CCAS.

Mme la Présidente demande à la responsable du Centre Social si le télétravail a concerné beaucoup d'agents.

La responsable répond qu'en 2021 oui, du fait de l'obligation. Par-contre, au cours de la dernière période COVID, un seul agent a télé travaillé.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Forfait télétravail			
VOTE	Pour	17	
	Contre		
	Abstention		

**13 – Protection sociale complémentaire**

M. SEVERAC indique que l'ordonnance n° 2121-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique modifie les obligations des employeurs en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » et « prévoyance » souscrite par leurs agents.

A l'aide d'un vidéoprojecteur, M. SEVERAC présente les différentes pertes de revenus selon les situations (type et durée de congé, type d'affiliation de l'agent, durée et taux de rémunération).

M. SEVERAC explique que pour éviter ces difficultés, les agents publics ont intérêt à s'assurer personnellement pour profiter d'une protection sociale complémentaire. C'est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale. Elle couvre :

- le risque santé : il s'agit du remboursement complémentaire, en plus de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident,
- le risque prévoyance : il s'agit de la couverture des conséquences pécuniaires liées à l'incapacité de travail, l'inaptitude, l'invalidité, le décès des agents publics.

M. SEVERAC énonce les enjeux pour la collectivité : la valorisation de la politique des ressources humaines, l'amélioration de la performance des agents, un élément favorisant le recrutement, un nouveau sujet de dialogue social.

M. SEVERAC cite les enjeux pour les agents : un nouveau composant de l'action sociale favorisant la reconnaissance ; une aide non négligeable dans la vie privée ; une source de motivation, en espérant que ça renforce aussi le sentiment d'appartenance à la collectivité ; peut-être aussi, une aide au pouvoir d'achat.

M. SEVERAC précise que la participation de la collectivité doit être faite obligatoirement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026, à hauteur d'au moins 50 % pour le risque santé ; avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, à hauteur d'au moins 20 % pour le risque prévoyance.

Il ajoute qu'un décret va fixer le montant minimum de la participation de l'employeur. Cependant, ce décret n'est pas encore paru car aucun accord n'a été trouvé.

De ce fait, il est difficile de mettre en œuvre la protection sociale complémentaire aujourd'hui.

M. SEVERAC informe qu'un débat social doit avoir lieu au sein de la collectivité, qu'une enquête va être lancée auprès des agents, qu'une étude va être faite sur les modalités de participation possible.

M. FEDOU fait part de l'avis de son groupe et de lui-même, le contrat labellisé de prévoyance et de mutuelle serait le plus abouti.

Mme la Présidente dit que ceci sera vu au fil de travaux qui seront menés dans les mois qui viennent.

M. FEDOU demande si aujourd'hui les agents de la Mairie et du CCAS bénéficient d'une protection sociale complémentaire avec participation de l'employeur.

Mme la Présidente lui répond non, la collectivité n'a rien mis en œuvre.

Mme BOBO souhaite savoir, si l'état d'avancement du projet le permet, si la protection sociale complémentaire sera mise en place avant la date butoir.

Mme la Présidente répond qu'il faut voir quelles sont les capacités financières de la collectivité car il y a une augmentation des assurances, il est possible qu'il y ait une augmentation des rémunérations sur décisions gouvernementales. Comme les charges de personnel vont être impactées, Mme la Présidente ne « veut pas s'avancer sur des engagements qu'on ne serait pas en capacité de tenir ».

M. SEVERAC précise que cela ne pourra pas être fait en 2022 car il est nécessaire d'étudier la situation des agents, d'avoir connaissance du décret pour évaluer le coût que ceci va engendrer. Il convient de l'inscrire dans une projection pluriannuelle des dépenses de charges de personnel et envisager les éventuelles réformes de l'Etat. Il faut voir quel est le moment le plus judicieux pour procéder à la mise en place de cette protection sociale complémentaire. Tout ceci est à l'étude mais il y a trop d'incertitudes aujourd'hui pour déterminer une date.

M. FEDOU souligne que la protection sociale complémentaire sera un plus pour les agents, dans le futur.

Mme la Présidente signale que cette dépense n'avait pas été prise en compte dans le Plan Pluriannuel de Fonctionnement. Cependant, ceci va permettre d'améliorer la situation, car outre la peine liée à l'affection concernée, il y a la peine financière du fait du demi-traitement.

Elle conclut en disant que sur le plan social, pour un certain nombre d'agents ça sera une avancée certaine.

#### **14 – Modalités d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

M. SEVERAC explique que compte tenu des besoins de service, les agents peuvent être appelés, à la demande de l'autorité territoriale, à effectuer des heures complémentaires (dans la limite de la durée légale du travail) et des heures supplémentaires (au-delà de la durée légale de travail), qu'il est nécessaire de cadrer par la validation d'un règlement, afin de correspondre à ce qui est mis en œuvre aujourd'hui.

Seront concernés les agents de catégorie B et C, exerçant les fonctions de chargé du CCAS, chargé de l'emploi, responsable adjoint du Centre Social, secrétaire. Les indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de l'établissement exerçant ces mêmes fonctions. Ceci sera inscrit dans une délibération de façon à ne pas réitérer cette procédure.

M. SEVERAC précise que cela a été présenté au Comité Technique du 2 février dernier.

Mme BOBO demande dans quelle fonction sont classés les agents d'accueil.

La Directrice Générale des Services de la Mairie lui répond que la fonction est secrétaire.

Mme BOBO informe que les agents de catégorie A qui relèvent du domaine Médico-Social peuvent prétendre aux d'heures supplémentaires.

La Directrice Générale des Services de la Mairie et M. SEVERAC lui répondent qu'ils vont se renseigner.

Mme BOBO souhaite savoir si tous les agents contractuels à temps non complet vont bénéficier de l'indemnisation.

M. SEVERAC confirme qu'il n'y a aucune modification sur le fond, par-conséquent, oui.

Mme BOBO reprend en citant un décret et une note du Centre de Gestion de la Haute-Garonne dans laquelle il est question d'agents contractuels de droit public nommés sur des emplois permanents à temps non complet. Or ceci n'est pas évoqué dans le règlement du CCAS.

Mme la Présidente affirme qu'il sera demandé à la Directrice des Ressources Humaines de la Mairie de vérifier cela.

Mme BOBO demande si les agents peuvent refuser d'effectuer des heures complémentaires ou des heures supplémentaires.

La Directrice Générale des Services de la Mairie lui répond par l'affirmative, car dans le règlement il est noté « compte tenu des besoins de service » et non « nécessité de service ».

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Modalités d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)			
VOTE	Pour	16	
	Contre		
	Abstention	1	Mme BOBO

### 15 – Augmentation de durée hebdomadaire

M. SEVERAC explique que pour mener à bien les missions qui lui sont attribuées, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire d'un agent et de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 un poste d'animateur à 35/35<sup>ème</sup>, dans le même temps le poste à 31/35<sup>ème</sup> sera fermé.

Cela a été approuvé à l'unanimité par le Comité Technique du 2 février 2022.

Mme la Présidente souligne que ceci va dans le sens souhaité, à savoir augmenter le temps de travail des agents qui le désirent dans la mesure où ces agents tiennent leur poste avec conscience professionnelle, rigueur et compétences, ce qui est tout à fait le cas.

Mme BOBO ajoute que l'agent en question a très bien progressé depuis son entrée dans la collectivité en passant des concours, cette personne mérite d'avoir ce résultat.

Mme la Présidente complète, cet agent a été nommé de suite après avoir passé le concours, son temps de travail a été augmenté, ceci participe à la reconnaissance de la qualité du travail et l'investissement de cet agent.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur le point suivant : Augmentation de durée hebdomadaire			
VOTE	Pour	17	
	Contre		
	Abstention		

## **16 – Actions auprès des séniors**

Mme la Présidente rappelle que le repas festif prévu début janvier a dû être annulé du fait du contexte sanitaire. En contrepartie, les séniors non imposables ont un colis gourmand provenant de l'Association des Jeunes Handicapés.

A ce jour, cent soixante-huit personnes seules et quatre-vingt-dix couples se sont fait connaître pour recevoir le colis. Pour la majorité, ils se sont rendus au CCAS, une minorité a demandé la livraison au domicile.

Dernièrement il restait onze colis pour couple et vingt-cinq pour personne seule.

Mme la Présidente informe que les administrateurs qui le souhaitent livreront les colis.

Mme BOBO fait part de son avis, elle trouve que les colis de cette année sont moins bien que ceux de l'année dernière, car moins variés (quatre pâtés élaborés avec de l'alcool).

Mme LACOSTE rétorque qu'il était pertinent que le colis soit différent de celui de l'année dernière.

Mme BOBO souligne que ces produits ne sont pas forcément locaux.

Mme la Présidente spécifie que si on anticipe, on peut commander un colis qui corresponde davantage à l'idéal que l'on se fait du colis de Noël. Or cette année, il n'y a pas pu y avoir une meilleure organisation.

Mme LEMIRE indique que le contenant est mieux que l'année dernière, il est plus pratique à transporter.

Mme DAVILA demande si une manifestation ou un évènement qui rassemble va être organisé au printemps.

Mme la Présidente lui répond qu'effectivement ceci a été évoqué dès lors que la décision d'annuler le repas a été prise. La commission activité s'en chargera, lorsque le budget sera voté.

## **17 – Informations diverses**

### - Bail emphytéotique avec l'Office Public de l'Habitat Haute-Garonne (OPH 31)

Mme la Présidente explique qu'il a été signé en 2014 et concerne les logements sociaux de la résidence Colléoni. Elle précise que cette résidence se situe rue du 8 mai 1945 et communique avec la route de Tarbes.

Au fil des années les appartements se sont considérablement dégradés, avec notamment un coût de réfection de la toiture très important que l'OPH 31 n'a pas souhaité porter. Aussi ce dernier a souhaité résilier le bail emphytéotique.

Par ailleurs, Mme la Présidente informe que l'OPH 31 et la SA des Chalets ont créé une Société Anonyme de Coordination nommé Garonova.

En ce qui concerne la résidence Colléoni, la SA des Chalets va gérer les appartements situés côté rue du 8 mai 1945 et restituer les autres à la Mairie.

Mme la Présidente évoque un projet de construction, avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, englobant la résidence Colléoni. Aussi, la réhabilitation des logements ne se fera pas.

Mme BOBO demande si les locataires actuels vont rester dans leur logement.

La Directrice Générale des Services de la Mairie répond par l'affirmative et précise que les bâtiments sont bien séparés, par-conséquent la non-réfection de la toiture concerne le bâtiment côté route de Tarbes.

Mme la Présidente rassure en disant que les appartements mis à la location sont sains.



- Création du poste de Directeur de projets éducatifs et sociaux

Mme la Présidente rappelle que ce point a été présenté lors du dernier Conseil d'Administration ; que ce poste est budgétisé sur la Commune, bien que l'agent chapotera le CCAS. Elle explique que six candidats ont été reçus en entretien parmi lesquels deux ont retenu l'attention du fait de leur parcours professionnel et leur présentation. Le candidat retenu est celui qui est connu du fait du travail de partenariat, puisqu'il est embauché au Muretain Agglo, ceci va lui permettre d'être opérationnel dès sa prise de fonction, au plus tôt le 1<sup>er</sup> avril 2022, au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2022.

Mme BOBO, qui est à la commission de recrutement, souligne que d'autres curriculum vitae lui ont paru beaucoup plus intéressants que celui du candidat retenu.

Mme la Présidente répond qu'il a été demandé au technicien de la Caisse d'Allocation Familiale son avis sur les curriculum vitae reçus. Aussi, ce candidat a été retenu parce qu'il a le profil qui correspond à ce qui est attendu. Certes, son travail est connu depuis plusieurs années, il a fait ses preuves ailleurs.

Mme LACOSTE précise que les mêmes questions ont été posées à tous les candidats. Il en ressort que Mme la Présidente, Mme LACOSTE, la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. SEVERAC ont eu le même ressenti sur les candidats.

- Demande de modification de l'horaire des séances du Conseil d'Administration du CCAS

Mme la présidente indique que ce point est abordé à la demande de Mme BOBO qui souhaite que les séances se tiennent à 18h30.

Mme BOBO précise que c'était une question pour la séance de ce jour.

S'ensuit une discussion entre les membres du Conseil d'Administration.

Mme la Présidente propose alors 18h15.

- Portage des repas

Mme la Présidente lit la question de Mme BOBO : « Nous arrivons à la fin du contrat de portage des repas. Va-t-il y avoir un renouvellement de contrat ? A ce jour, quels sont les retours des bénéficiaires de ce service, et combien de repas ont été distribués ? Nous avons écho que la qualité et la quantité des repas, depuis une dizaine de jours, étaient en baisse. Est-vous au courant ? Et pourquoi ? ».

Mme LACOSTE informe que ce sujet a été abordé lors de la Commission Permanente de la semaine dernière. Elle rappelle les faits, les prestataires ont été choisis selon les règles des marchés publics, pour un an. Quelques mois après le début de la prestation, un « sondage » a été fait auprès des bénéficiaires. Il en a résulté une satisfaction générale. Aussi, le marché n'a pas été dénoncé.

Il y a quelques jours, la société qui confectionne les repas (basée à Fontenilles) a adressé un courrier expliquant que temporairement, les repas seraient fabriqués à la cuisine d'un Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT) à Montauban.

Mme LACOSTE précise que les élus et le personnel du CCAS ont été surpris, autant que les bénéficiaires.

Il s'est avéré que des dysfonctionnements ont été constatés.

Aussi, Mme LACOSTE est dans l'attente de savoir à quelle date se fera le retour de l'élaboration des repas à Fontenilles ; comment retrouver la qualité.

Des réunions sont programmées avec la société qui prépare les repas et celle qui les livre, les membres du Conseil d'Administration seront informés de ce qu'il en découlera.

Mme BOBO déplore que les bénéficiaires n'aient pas été prévenus de ce changement.

Mme LACOSTE partage cet avis et ajoute que certains bénéficiaires ont signalé une dégradation évidente de la prestation.

Mme SEVERAC demande quelle suite sera donnée si la confection des repas ne revient pas à Fontenilles, car pour l'instant les repas sont moins bons et la quantité est moindre. Mme SEVERAC signale que si ses souvenirs sont exacts, un grammage avait été inscrit dans le marché, si c'est le cas, là le marché n'est pas respecté.

Elle précise qu'elle peut entendre qu'il y ait un problème momentané, cependant elle espère que la prestation de Montauban ne sera pas définitive. Dans le cas contraire, elle demande quelle est la procédure pour dénoncer le marché.

Mme LACOSTE affirme que le marché a été passé pour une confection des repas à Fontenilles, si tel n'est pas le cas prochainement, le marché sera dénoncé.

Mme SEVERAC souligne qu'il faut que ceci soit dit très, très clairement.

Mme la Présidente assure que selon la teneur des réunions, un courrier sera adressé à la société de Fontenilles.

De plus, les bénéficiaires et les membres du Conseil d'Administration seront informés des suites données.

Mme BOBO regrette que ça se passe ainsi, d'autant plus qu'il lui semble que le nombre de bénéficiaires a augmenté.

M. FEDOU rappelle que la proximité et la qualité des services étaient un des critères pour avoir le marché, il ajoute : « le dénoncer ça ne serait pas plus mal ».

Mme la Présidente fait ressortir que la société de Montauban est un ESAT.

Mme BOBO soutient qu'il n'y a pas la fonction cuisine à Montauban, elle a vu cette information sur le site internet de l'ESAT. De ce fait, elle ignore où les repas sont préparés.

Mme LACOSTE affirme que ce dossier sera suivi avec vigilance, et si nécessaire, le marché sera dénoncé.

Mme la Présidente présente le bilan pour 2021 : 8 927 repas livrés ; en 2020 : 7 688 repas livrés. Elle conclut en disant qu'il y a eu une augmentation très significative du nombre de repas distribués ; qu'il serait regrettable que la qualité se dégrade, ou qu'on la laisse se dégrader, ce qui ne sera pas le cas de façon à servir au mieux les bénéficiaires.

- Divers

M. FEDOU souhaite signaler qu'il a constaté que le pluvial du terrain de Padel du club de tennis se déversait sur le parking extérieur du CCAS.

Mme la Présidente répond que ceci a été signalé à l'association de tennis. Il convient d'allonger le tuyau afin qu'il se déverse dans le regard du pluvial.

Mme BOBO demande où en est l'avancée des travaux du bassin de rétention aux Jardins Partagés.

Mme LACOSTE informe que les travaux ont commencé sur la dernière parcelle au fond à droite, mais ont été interrompus car une conduite de gaz passe à proximité. Il a alors été envisagé d'implanter le bassin de rétention sur la deuxième tranche, à l'emplacement de parcelles dernièrement libérées. Cependant, des incertitudes persistent, aussi l'avis des Services Techniques et des Espaces Verts a été demandé. Donc, une étude de faisabilité est en cours.

Mme BOBO annonce que le gaz est signalé par des petits panneaux de couleur jaune.

Mme la Présidente répond que probablement un trait n'a pas été tiré entre les deux panneaux pour savoir où passait la canalisation. Elle ajoute qu'il y a une faute majeure, à savoir pas de demande d'autorisation de travaux. Si cette dernière avait été faite en bonne et due forme, on aurait su qu'il y avait une canalisation qui passait.

Mme BOBO rétorque qu'elle est étonnée que quelqu'un ne sache pas qu'il y ait une canalisation de gaz à cet endroit.

Mme la Présidente demande de ne pas épiloguer sur ce sujet car ceci a été très, très moyennement apprécié, par elle-même en l'occurrence lorsqu'elle l'a appris, précise-t-elle.

### **18 – Décisions de la Commission Permanente**

Conformément à l'article 22 – chapitre 4 du Règlement Intérieur du CCAS, ce point est débattu à huis-clos.

Aussi, Mme la Présidente invite le public présent à quitter la salle.

Mme la Présidente remercie l'ensemble des administrateurs d'avoir assisté à cette séance qui prend fin à 19h45.


La Secrétaire de séance,



VITET Martine



Madame la Maire,  
Présidente du CCAS



SIMÉON Françoise